

N° : 26 / 437 MB

Objet : Débit de boissons temporaire US AUTRANS coupe du Dauphiné d'Automne 2026.

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-28 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L-3335-1 et L.3335-4 du Code la Santé Publique,

Vu l'arrêté 26/132 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature pour M. Florian MICHEL,

Vu la demande de Caroline CHARRIER, Responsable de la section ski de fond, d'organiser un débit de boisson temporaire,

ARRETE

Article unique : Caroline CHARRIER, Responsable de la section ski de fond, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie

le dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 17h00

à l'occasion de la manifestation « COUPE DU DAUPHINE D'AUTOMNE ».

À charge pour Caroline CHARRIER, Responsable de la section ski de fond, de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 8 octobre 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Florian MICHEL

